
Séance extraordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le **15 juillet 2021** à 14 heures 15 minutes, par vidéoconférence telle qu'énoncée dans l'arrêté ministériel 2020-029 publié le 26 avril 2020 par le gouvernement du Québec situé au 310, rue Saint-Pierre à Rivière-du-Loup, et à laquelle assistaient les conseillers de comté suivants :

Louis-Marie BASTILLE, Gilles COUTURE, Michel NADEAU, Sylvie VIGNET

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Michel Lagacé, préfet.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-07-044-A

11.1 Fonds de soutien au rayonnement des régions volet 1 / Projets territoriaux qui seront financés par la part de 30 % réservée pour les MRC de l'enveloppe régionale

ATTENDU le projet de loi n° 47, Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités, a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant le Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU le Volet1 — soutien au rayonnement des régions du FRR, volet qui vise à soutenir des projets dont les retombées dépassent le territoire d'une MRC et qui vient appuyer la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, découlant de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, c. O-1.3);

ATTENDU qu'en complémentarité avec les autres volets du FRR afin que chaque MRC puisse contribuer au dynamisme économique local dans un contexte postCOVID, il a été décidé qu'une part de 30 % de l'enveloppe pour la région du Bas-Saint-Laurent soit réservée pour des projets territoriaux ciblés par chaque MRC;

ATTENDU que tant dans la part de 30 % réservée aux projets ciblés par chaque MRC que la part régionale, le processus décisionnel demeure le même, soit le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) fera une première préanalyse en termes d'admissibilité du promoteur, du projet et des dépenses admissibles, le comité technique pondèrera les projets à l'aide de la grille d'analyse et fera ses recommandations au comité décisionnel de sélection de projets;

ATTENDU que pour la part de 30 % réservée pour les MRC, ces dernières devront cibler des projets sur leur territoire et accompagneront les promoteurs pour le dépôt des projets au MAMH;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Nadeau
et résolu :

QUE ce comité informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :

- 1) que le comité administratif (CA) sera mandaté pour cibler les projets à déposer pour l'enveloppe dédiée à notre MRC pour le volet 1 du FRR;
- 2) que les projets qui seront ciblés par le CA, en plus de respecter les critères du MAMH, devront s'inscrire dans les planifications territoriales ou politiques sectorielles de la MRC ou du Centre local de développement (CLD) de la région de Rivière-du-Loup;
- 3) que l'aide maximale recommandée, par projet, en lien avec cette enveloppe dédiée sera un montant de 50 000 \$;

- 4) que le CLD est mandaté pour accompagner les promoteurs de projets qui seront ciblés.

☞ Adoptée à l'unanimité des conseillers. ☞

(Signé) *Jocelyn Villeneuve*, directeur général
et greffier-trésorier

(Signé) *Michel Lagacé*, préfet

CERTIFIÉE VRAIE COPIE CONFORME

Rivière-du-Loup, le 18 mai 2022



Jocelyn Villeneuve, directeur général et greffier-trésorier
